ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Cheques

Question écrite n° 5044

Texte de la question

M Gilbert Le Bris attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, sur les difficultes rencontrees par des petites et moyennes entreprises du fait des modalites d'encaissement des cheques. En effet, les cheques inferieurs a 100 000 francs sont automatiquement credites. Puis, s'il apparait, au cours du delai d'encaissement, que le debiteur n'est pas solvable, ces credits sont retires. Il l'informe que, compte tenu des delais d'encaissement assez longs - notamment avec la Belgique - ce mecanisme a des consequences non negligeables sur la gestion des petites et moyennes entreprises par la periode d'incertitude et d'aleatoire qu'il leur fait courir. Aussi, il lui demande de lui faire savoir quelles mesures peuvent etre envisagees pour remedier a cet inconvenient et s'il est prevu, dans le cadre du marche unique europeen, d'aller vers une harmonisation des legislations bancaires pour les modalites et les delais d'encaissement des cheques.

Texte de la réponse

Reponse. - Les reglementations et surtout les pratiques des etablissements de credit en matiere de recouvrement et de paiement des creances different selon les pays, y compris a l'interieur de la Communaute economique europeenne. Cette situation entraine, comme l'a montre l'honorable parlementaire, des difficultes dont les pouvoirs publics entendent favoriser la disparition. Ils suivent a ce titre avec interet les discussions qui, a l'instigation de la Commission des communautes, ont ete engagees entre les organisations professionnelles representant les etablissements de credits dans les differents pays europeens. Celles-ci ont sensiblement ameliore la connaissance reciproque des differents systemes et devraient permettre de rapprocher les conditions d'execution des paiements internationaux et d'en accelerer la rapidite. Dans l'attente des mesures qui seront mises en place dans ce cadre il revient aux entreprises de prendre conseil de leur etablissement de credit, de discuter prealablement avec leurs debiteurs du moyen de paiement qui sera retenu (cheque, virement) et d'opter pour celui qui permettra le paiement le plus sur et le plus rapide.

Données clés

Auteur : M. Le Bris Gilbert
Circonscription : - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 5044
Rubrique : Moyens de paiement
Ministère interrogé : économie, finances et budget
Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 novembre 1988, page 3141